LVII

CIRCULAIRE.

QUEBEC, 22 MAI 1841.

MONSIEUR LE CURÉ,

Votre paroisse de Ste Marie, de St Elzéar & de St Bernard n'ayant pas encore été confirmée, pour les effets civils, dans les limites qui lui ont été données par son érection canonique, je vous invite à profiter des ordonnances de la 2de. Victoria, ch. 29, et de la 4e. Victoria, ch. 23, pour lui procurer cet avantage. Je joins à la présente un modèle de la requête que vos paroissiens doivent adresser à cette fin à messieurs les commissaires chargés de mettre à effet l'une et l'autre ordonnance dans le district auquel votre paroisse appartient. Ces ordonnances devant expirer le 1 novembre 1842, il est important que vous fassiez diligence, afin que les différentes formalités à accomplir auprès de Mrs. les commissaires soient terminées à cette époque.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

✠ **JOS. Ev. de Quebec.**